



MAIRIE DE CADOURS

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 03 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 Mars, le Conseil Municipal, dument convoqué est appelé à siéger en session ordinaire sous la présidence de Didier LAFFONT, Maire.

Ouverture de la séance à 20 heures

➤ DESIGNATION SECRETAIRE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique qu'il convient de désigner le (la) secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Le (la) secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme PONTAC Michèle

➤ APPEL NOMINATIF DES MEMBRES

Rapporteur M. ou Mme le ou la Secrétaire de séance

Appel nominatif des membres de l'assemblée :

PRÉSENTS :

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	Présents(es)	Absents(es) Excusé(es)	Pouvoir
AUDIBERT Jérôme	☐	☒	☐
DIANA Cédric	☒	☐	☐
FLAMANT Céline	☒	☐	☐
HAMONIAUX Vincent	☒	☐	☐
INGHILLERI Maryse	☒	☐	☐
JULIAN Marc	☒	☐	☐
KROOCKMANN Sandrine	☐	☒	☐
LAFFONT Baptiste	☒	☐	☐
LAFFONT Didier	☒	☐	☐
PONTAC Michèle	☒	☐	☐
RAMOS DE FONSECA Luc	☐	☒	☐
SACAREAU Régine	☒	☐	☐
SALLIN Patrick	☐	☒	☐
SIMON Catherine	☒	☐	☐

Ont donné Pouvoir :

Date de la convocation :	06/02/2025
Nombre de membres en Exercice :	14

Nombre de Conseillers
Présents :

10

Nombre de
Pouvoirs :

0

Ordre du jour (Rapporteur M. Le Maire)

- I. APPROBATION PROCES-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2024
- II. COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024
- III. AFFECTATION DU RESULTAT 2024
- IV. MAISON THAU – RHI / THIRORI
- V. EGLISE
- VI. PIG
- VII. ECOLE DE MUSIQUE DEMANDE SUBVENTION
- VIII. CONTRAT MAINTENANCE RADARS
- IX. TARIF COMMUNAUX
- X. GENDARMERIE
- XI. TRAVAUX SDEHG
- XII. DEPART DE MONSIEUR ADRIEN OIRY
- XIII. PROJET INVESTISSEMENT 2025

POINTS A RAJOUTER A L'ORDRE DU JOUR (rapporteur M. le Maire)

Informations et Sujets Divers

- A. SIGNALÉTIQUE DES BATIMENTS
- B. DENOMINATION NOM DE SALLES
- C. POINT REVISION PLU

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 DECEMBRE 2024

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à lui faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal précédent.

(Le procès-verbal sera corrigé en conséquence).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal et invite Monsieur le Maire et le/la secrétaire de la séance correspondante à le signer.

Vote :	10	Pour :	10	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

2. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

DELIBERATION N° : 20250303-01 1

Rapporteur M. Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 qui généralise la production d'un CFU dès l'exercice 2024.

Considérant que ce compte financier unique se substitue, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Considérant que le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,

- simplifier les processus administratifs entre l’ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Il constitue l’arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l’exercice budgétaire, soit au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire présente le compte financier unique 2024 relatif au budget général de la commune de Cadours :

CADOURS - BUDGET COMMUNAL - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES						I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE						B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	725 002,02	1 361 410,00	2 086 412,02	
	Recettes réalisées (1)	B	233 973,07	1 494 022,47	1 727 995,54	
	Restes à réaliser	C	294 338,82	0,00	294 338,82	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 296 006,35	2 408 780,55	3 704 786,90	
	Dépenses réalisées (1)	E	807 277,31	1 352 380,43	2 159 657,74	
	Restes à réaliser	F	174 498,26	0,00	174 498,26	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-573 304,24	141 642,04	-431 662,20	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	571 004,33	1 047 370,55	1 618 374,88	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-2 299,91	1 189 012,59	1 186 712,68	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	119 840,56	0,00	119 840,56	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	117 540,65	1 189 012,59	1 306 553,24	

Monsieur le Maire quitte la salle afin de permettre aux membres du conseil municipal de délibérer. Il ne prend donc pas part à la délibération.

Monsieur le Maire ne fait donc pas usage du pouvoir qui lui a été confié.

Madame Michèle Pontac 1^{ère} Adjointe fait procéder au vote et propose d’accepter le compte administratif sus cité.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l’unanimité des membres présents :

D’approuver le compte financier unique 2024 de la commune de Cadours.

- De donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.
- D’arrêter le Compte Financier Unique de la commune de Cadours comme ci-dessus.
- De déclarer toutes les opérations de l’exercice 2024 définitivement closes.

TABLÉAU ANNEXE

RESULTATS 2024 COMMUNE DE CADOURS

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2024	
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2024 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 352 380.43 €	1 494 022.47 €	141 642.04 €	
		a	b	(b-a)	
	Section d'investissement	807 277.31 €	233 973.07 €	-573 304.24 €	
		d	e	(e-d)	
				RESULTAT CUMULE	
REPORTS DE L'EXERCICE 2024 (001 et 002)	Report en section de fonctionnement	0.00 €	1 047 370.55 €		1 189 012.59 €
		f	g		g+(b-a)
	Report en section d'investissement	0.00 €	571 004.33 €		-2 299.91 €
		h	i		(e-d)+i
					1 186 712.68 €
TOTAL (réalisations reports)		2 159 657.74 €	3 346 370.42 €	1 186 712.68 €	(g+(b-a))+((e-d)+i)
		(+a+d+h)	(b+e+g+i)	(b+e+g+i)-(+a+d+h)	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2025	Section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €		
		j	k		
	Section d'investissement	174 498.26 €	294 338.82 €	119 840.56 €	
		l	m	(m-l)	
TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2025		174 498.26 €	294 338.82 €		
		(j+l)	(m+k)		
RESULTAT RECTIFIÉ DES RAR	Section de fonctionnement	1 352 380.43 €	2 541 393.02 €		
		(a+f)	(b+g)		
	Section d'investissement	981 775.57 €	1 099 316.22 €		
		(l+d)	(e+i+m)		
TOTAL CUMULE		2 334 156.00 €	3 640 709.24 €	1 306 553.24 €	
		(a+f)+(l+d)	(b+g)+(e+i+m)	((b+g)+(e+i+m))-((a+f)+(l+d))	

Vote :	09	Pour :	09	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

3. AFFECTATION DU RESULTAT

DELIBERATION N° : 20250303-02

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire informe que suite à l'approbation du Compte Financier Unique 2024, il convient de procéder à l'affectation des résultats.

Vu les instructions de la M57,

Vu l'approbation du Compte Financier Unique du Budget Général de la commune de Cadours,

Il est proposé les affectations suivantes :

Fonctionnement :	
Résultat 2024	+ 141 642.04 €
Résultat antérieur (reporté)	+ 1 047 370.55 €
Résultat cumulé	+ 1 189 012.59 €
Investissement	
Résultat 2024	- 573 304.24 €
Résultat antérieur (reporté)	+ 571 004.33 €
Résultat cumulé	- 2 299.91 €
Restes à réaliser en dépenses	+ 174 498.26 €
Restes à réaliser en recettes	+ 294 338.82 €
Solde	+ 119 840.56 €

Affectation :

- ⇒ Solde d'exécution de la section investissement reporté en votant au R001 « Déficit d'investissement reporté », la somme de 2 299.91 €
- ⇒ L'affectation en recettes de fonctionnement est portée sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » soit 1 189 012.59 €
- ⇒ Affectation en réserve au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) n'est pas nécessaire.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver l'affectation et le report des résultats 2024 tel que présentés ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire ces reports au Budget 2025 de la commune de Cadours.

TABLEAU ANNEXE

Résultat d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice 2024	-573 304.24 €
Résultat d'investissement 2023 reporté au 001 sur 2024	571 004.33 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2024 à reporter sur 2025	-2 299.91 €

Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	141 642.04 €
B - Résultat de fonctionnement 2023 reporté au 002 sur 2024	1 047 370.55 €
C - Résultat à affecter : A + B (hors reste à réaliser)	1 189 012.59 €
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement 2024	-2 299.91 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2024	(1) 119 840.56 €
F - Besoin de financement = D + E	0.00 €
G - Affectation : C = G + H	1 189 012.59 €
G - Affectation en réserve R 1068 sur 2025	0.00 €
H - Report en fonctionnement R 002 sur 2025	1 189 012.59 €
DEFICIT REPORTE D 002 sur 2025	0.00 €

(1) Si positif indiquer l'origine Emprunt Subvention Autofinancement

Vote :	10	Pour :	10	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

4. MAISON THAU – RHI/THIRORI

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire introduit et cède la parole à Monsieur LOOS (chef de projet) qui fait un point d'avancement de ce dossier et présente notamment le dispositif Rhi/Thirori.

Les outils financiers Les opérations de **Résorption** de l'**Habitat Insalubre** (RHI) et de **Restauration Immobilière** (THIRORI)

Qu'est-ce que c'est ?

Ces opérations s'intègrent dans une stratégie de traitement d'ensemble de l'habitat indigne à l'échelle d'un îlot. Elles permettent d'éradiquer les situations les plus difficiles.

Pour quel motif ?

L'opération de RHI, sous maîtrise d'ouvrage publique locale, concerne les immeubles insalubres irrémédiables ou dangereux et définitivement interdits à l'habitation.

Elle se fait par acquisition publique puis par démolition ou éventuellement réhabilitation.

Le dispositif THIRORI, sous maîtrise d'ouvrage publique locale également, vise la réhabilitation lourde d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles acquis par expropriation ou à l'amiable.

Il concerne notamment les immeubles sous arrêté d'insalubrité remédiable, de péril ordinaire, de prescription de mise en sécurité ou les immeubles sous Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de Restauration Immobilière.

Les immeubles ainsi acquis sont réhabilités. Les deux dispositifs, qui peuvent être utilisés de façon concomitante, visent la production de logement dans un objectif de mixité sociale.

Comment faire ?

1. Phase pré-opérationnelle pour repérer et évaluer

L'étude de faisabilité RHI (financée en partie par l'Anah) :

- Confirmer le périmètre et le choix du dispositif ;
- Préparer le dossier de vérification de l'éligibilité du projet aux critères RHI. L'étude de calibrage RHI-THIRORI (financée en partie par l'Anah) ;
- S'assurer de la pertinence du projet, de sa conformité aux règles administratives, juridiques et de son équilibre financier via le diagnostic de bâti et de l'urbain, de l'analyse foncière, des enquêtes sociales, des études juridiques,
- Subvention mobilisable en une seule fois.

2. La phase opérationnelle

Mettre en œuvre le plan de relogement et d'accompagnement social (financé en partie par l'Anah avec un plafond par ménage).

Réaliser le reste de l'opération : acquisition, démolition ou réhabilitation

- Financement du déficit TTC de l'opération (= différence entre les dépenses et les recettes. Pas de plafond.

Le Maître d'ouvrage peut être :

- Collectivité territoriale ;
- Sociétés de construction où l'État détient la majorité du capital ;
- Tout organisme ayant vocation à être bénéficiaire de l'expropriation ainsi que les concessionnaires des opérations d'aménagement.

5. EGLISE NOTRE DAME DE VIE

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en novembre dernier notre assemblée avait décidé de procéder à des travaux de préservation de notre église.

Depuis, la Fondation du Patrimoine a pris contact avec la Mairie pour l'informer que dans le cadre d'un règlement de succession, un donateur ou une donatrice leur avait légué un don en vue de la réhabilitation de l'église de Cadours.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, nous ne connaissons ni le nom du ou de la légataire, ni le montant du don.

En préalable et après échange avec la Fondation du Patrimoine, le Conseil Municipal doit :

- I. Désigner un Maître d'œuvre agréé Fondation du Patrimoine pour évaluer l'ensemble des travaux à réaliser.
- II. Signer une convention avec la Fondation du Patrimoine qui précisera les tenants et aboutissants de cette opération.
- III. De réaliser les travaux avant tout reversement de fonds par la Fondation.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des contacts ont été pris avec des maitrises d'œuvres agréées par la Fondation du Patrimoine. Un cahier des charges a été établi et leur a été adressé.

A la vue de leur rapport de présentation (compétences et moyens), de l'estimation des travaux mais également du montant de leurs honoraires, un choix sera à réaliser.

6. PROGRAMME INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG)

DELIBERATION N° : 20250303-03

Rapporteur M. Le Maire

Aides complémentaires au Programme d'Intérêt Général (PIG) Ecorénov'31 du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain et notamment dans sa convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), la commune de Cadours s'est donnée pour objectif d'encourager la rénovation de l'habitat privé de son centre-bourg en apportant des aides complémentaires dans le cadre de la nouvelle contractualisation du Pacte Territorial – France Rénov' portée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

La présente délibération propose d'approuver le règlement d'intervention sur l'habitat qui détaille les aides à l'amélioration de l'habitat privé de la commune de Cadours.

Ce règlement précise les critères d'attribution, le contenu du dossier de demande et la procédure d'instruction et de versement de l'aide.

Pour l'année 2025, le dispositif est prolongé avec un budget alloué de 7 232 €, correspondant au reliquat des 11 500 € non consommés en 2024.

Il est envisagé un volume total d'environ 2 logements aidés pour l'année 2025 dans le cadre du Pacte Territorial – France Rénov'. Cet objectif est indicatif et sera modulable en fonction des demandes de propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de la commune.

Les aides seront attribuées par ordre d'arrivée des dossiers complets, jusqu'à épuisement des crédits alloués au dispositif.

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L.321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants, R. 327-1 et suivants ;
- Le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;
- La délibération du Conseil départemental du 28 janvier 2020 adoptant le Programme Départemental de l'Habitat et le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;
- La délibération du Conseil départemental du 11 février 2021 approuvant la convention initiale du PIG départemental 2021-2023 ;
- La délibération du 28 novembre 2024 pour la politique de l'habitat et la convention de Pacte Territorial France Rénov' dédiée à l'amélioration du parc privé : information, conseil et accompagnement des propriétaires dans leur projet de rénovation ;
- Le règlement d'intervention sur l'habitat portant sur les aides à l'amélioration de l'habitat privé 2024 de Cadours ;
- Le projet de règlement d'intervention sur l'habitat portant sur les aides à l'amélioration de l'habitat privé 2025 de Cadours.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les termes du règlement d'intervention sur l'habitat pour les aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du programme d'intérêt général Ecorénov'31.



REGLEMENT D'INTERVENTION SUR L'HABITAT

LES AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE - 2025

1. Subventions de la commune de Cadours aux travaux de rénovation des logements privés de propriétaires occupants

Objectifs

Lutter contre les manifestations du mal logement dans le parc privé (précarité énergétique, habitat indigne, habitat inadapté aux besoins des personnes âgées dépendantes et aux personnes en situation de handicap) pour des propriétaires occupants éligibles aux aides déléguées de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de la nouvelle contractualisation du Pacte Territorial – France Renov' portée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Nature des actions financées

Deux types de travaux peuvent être financés, selon les règles fixées par le règlement général de l'ANAH et le programme d'action départemental en vigueur :

- Travaux de rénovation énergétique éligibles aux aides déléguées de l'ANAH (hors MaPrimeRenov), travaux lourds pour réhabiliter un logement « indigne » ou très dégradé ou pour l'amélioration de la sécurité/salubrité de l'habitat, travaux mixant l'une des natures de travaux précédente avec l'adaptation du logement à la perte d'autonomie,
- Travaux portant exclusivement sur l'adaptation du logement et de ses accès à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap d'une des personnes occupant le logement.

Bénéficiaires des aides

Les bénéficiaires sont les propriétaires de logements privés situés au sein du secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de Cadours (cf. périmètre en annexe) et occupés à titre de résidence principale, dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal aux plafonds de ressources qualifiés de « modestes » ou « très modestes » par l'ANAH.

Conditions particulières pour les projets de travaux portant exclusivement sur l'adaptation du logement à la perte d'autonomie :

- L'un des membres du ménage doit être bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou de l'Allocation Adulte Handicapé, de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé, de la Carte de Mobilité Inclusion avec taux d'invalidité supérieur ou égal à 80 %, ou de la Prestation de Compensation de Handicap avec prescription d'adaptation du logement inscrite dans le plan de compensation ou être âgé de plus de 70 ans,
- Les locataires répondant aux critères ci-dessus et qui prendraient en charge, en accord avec le propriétaire, les travaux d'adaptation du logement, sont également pris en compte dans les bénéficiaires de la présente aide.

Conditions de financement

Le montant de la subvention communale est de 10 % du montant HT des travaux éligibles aux aides de l'ANAH, plafonné à 5 000 € maximum.

Le montant de la subvention calculé à l'engagement constitue un maximum et fait l'objet d'un nouveau calcul si les dépenses finales correspondant aux prestations réalisées sont inférieures au montant prévisionnel.

Pour les propriétaires occupants très modestes, comme le prévoit l'article R 321 – 7 du Code de la Construction et de l'Habitation et le règlement général de l'ANAH, il est possible à titre dérogatoire de porter à 100 % du cout réalisé TTC total de l'opération le plafond des aides publiques directes.

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

Le bénéficiaire est autorisé à commencer les travaux après le dépôt de la demande de subvention ANAH auprès du Département. Un récépissé de dépôt de dossier lui est adressé par courrier ou par voie électronique si le dossier a été déposé de façon dématérialisée. Celui-ci ne préjuge en rien de la décision d'attribution de la subvention.

Le dossier de demande de subvention Ville de Cadours doit être constitué avec le Chef de Projet Petites Villes de Demain (joignable au 05 32 09 19 54 ou par mail pvd@mairie-cadours.fr) puis adressé par mail à son attention ou déposé auprès du Service Urbanisme pour l'instruction. Seul le Chef de Projet Petites Villes de Demain sera en mesure de renseigner le public.

Composition du dossier de demande de subvention :

- Copie de la notification ANAH,
- Copie du plan de financement ANAH prévisionnel (ou capture écran du plan de financement ANAH si dossier dématérialisé) faisant apparaître le coût des travaux HT, le coût des travaux TTC et l'ensemble des montants de subventions demandées auprès de l'ANAH, du Département et d'éventuels autres financeurs (CARSAT, autres caisses de retraite, ...),
- Copie des devis,
- Copie des autorisations d'urbanisme si nécessaire,
- Formulaire de demande de subvention Ville de Cadours.

L'aide communale est accordée après examen des éléments précédemment cités et après avis du Département (déléataire des aides à la pierre sur le territoire communal de Cadours).

Une notification est adressée au demandeur par le Maire de la commune de Cadours ou toute personne ayant délégation de signature à cet effet.

Le paiement de la subvention est accordé une fois les travaux terminés.

Composition du dossier de demande de paiement de la subvention :

- Copie de la demande de paiement du solde de la subvention ANAH (ou capture écran de la demande de paiement si dossier dématérialisé),
- Copie du plan de financement ANAH définitif (ou capture écran du plan de financement ANAH si dossier dématérialisé),
- Copie des factures,
- Copie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) si autorisation d'urbanisme accordée (déclaration préalable, permis de construire).

Dans le cas où le montant de la ou des facture(s) est inférieur aux montant du ou des devis au moment de l'engagement, la subvention à payer sera arrondie à l'entier le plus proche.

2. Subventions de la commune de Cadours aux travaux de rénovation des logements privés de propriétaires bailleurs

Objectifs

Favoriser le développement d'un parc locatif privé à vocation sociale et de qualité.

Nature des actions financées

Tous les dossiers de travaux de propriétaires bailleurs éligibles aux aides déléguées de l'ANAH et à une aide complémentaire départementale dans le cadre de la nouvelle contractualisation du Pacte Territorial – France Rénov' portée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Dans tous les cas, les travaux doivent être compris dans la liste des travaux subventionnables prévus dans le règlement général de l'ANAH et le Programme d'Action du Département en vigueur, et être réalisés par des professionnels du bâtiment.

Bénéficiaires des aides

Les logements concernés par les travaux subventionnés doivent être situés au sein du secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de Cadours (cf. périmètre en annexe).

Les publics bénéficiaires sont les bailleurs privés de logements conventionnés sociaux ou très sociaux :

- Qui sont propriétaires ou titulaires de droits réels immobiliers du ou des logements concernés par les travaux,

- Qui s'engagent à louer leur logement à titre de résidence principale, à signer une convention avec l'ANAH pour une durée minimum de 6 ans et à respecter les engagements fixés par cette convention,
- Qui de ce fait respectent les plafonds de loyers et de ressources des locataires définis au sein de la convention ANAH.

Conditions de financement

La subvention communale est additionnelle à celles de l'ANAH et à la prime du Département. Elle est de 10 % du montant des travaux HT, plafonnée à 5 000 € dans la limite de 2 logements maximum par dossier donc 10 000 € maximum par immeuble.

Modalités d'instruction et de paiement de la subvention

Le propriétaire est autorisé à commencer les travaux après le dépôt de la demande de subvention ANAH auprès du Département. Un récépissé de dépôt de dossier lui est adressé par courrier ou par voie électronique si le dossier a été déposé de façon dématérialisée. Celui-ci ne préjuge en rien de la décision d'attribution de la subvention.

Le dossier de demande de subvention à la Ville de Cadours doit être constitué avec le Chef de Projet Petites Villes de Demain (joignable au 05 32 09 19 54 ou par mail pvd@mairie-cadours.fr) puis adressé par mail à son attention ou déposé auprès du Service Urbanisme pour l'instruction. Seul le Chef de Projet Petites Villes de Demain sera en mesure de renseigner le public.

Composition du dossier de demande de subvention :

- Copie de la notification ANAH,
- Copie du plan de financement ANAH prévisionnel (ou impression écran si dépôt dématérialisé) faisant apparaître le coût des travaux HT, le coût des travaux TTC et l'ensemble des montants de subventions demandées auprès de l'ANAH, du Département et d'éventuels autres financeurs,
- Copie des devis,
- Copie des autorisations d'urbanisme si nécessaire,
- Formulaire de demande de subvention Ville de Cadours.

L'aide communale est accordée après examen des éléments précédents cités et après avis du Département (déléataire des aides à la pierre sur le territoire communal de Cadours).

Une notification est adressée au demandeur par le Maire de la commune de Cadours ou toute personne ayant délégation de signature à cet effet.

Le paiement de la subvention est accordé une fois les travaux terminés et le bail signé.

Composition du dossier de demande de paiement de la subvention :

- Copie de la demande de paiement du solde de la subvention ANAH,
- Copie du plan de financement ANAH définitif,
- Copie des factures,
- Copie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) si autorisation d'urbanisme accordée (déclaration préalable, permis de construire),
- Formulaire de demande de paiement de la subvention Ville de Cadours.

Dans le cas où le montant de la ou des facture(s) est inférieur aux montant du ou des devis au moment de l'engagement, la subvention à payer sera arrondie à l'entier le plus proche.

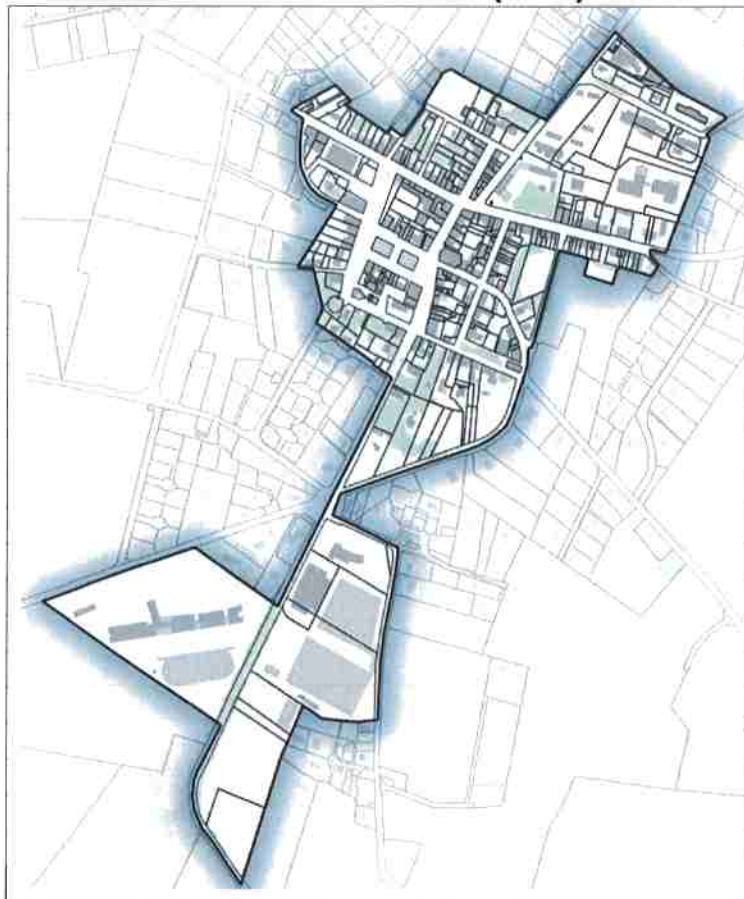
VOTRE INTERLOCUTEUR POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT :

Elie LOOS - Chef de projet Petites Villes de Demain

Sur RDV à la Mairie

06 83 83 46 87 – pvd@mairie-cadours.fr

Annexe – Périmètre du secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de Cadours

	Rues	Périmètre
	Chemin d'en Palanque	1 à 3
	Rue Dastarat	Entière
	Avenue Raymond Sommer	7 à 63, 12 à 58
	Cour des Anciens Combattants	Entière
	Rue de l'Eglise	Entière
	Cour des Halles	Entière
	Place du Fort	Entière
	Rue du Rampart	Entière
	Rue Bellevue	Entière
	Rue des Fosses	Entière
	Rue des Jardins	Entière
	Côte des Chevaux	Impair
	Rue Montagne	1 à 5 & 2
	Cour du Midi	Entière
	Rue de la Mairie	Entière
	Rue Napoléon	Entière
	Rue Malakoff	Impair
	Impasse des Ecoles	Entière
	Rue de la Font d'Estève	1 à 7, 2 à 4
	Place de la Gare	Entière
	Rue Pasteur	Entière
	Rue d'Essling	Entière
	Rue Carrelot d'Encarmillet	4
	Rue Pierre Begue	Impair

7. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE DE MUSIQUE

DELIBERATION N° : 20250303-04

Rapporteur M. Le Maire

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier reçu de la part du président de l'association Ecole de musique de Cadours.

L'école de musique Cadours participe depuis plusieurs années à l'épanouissement culturel du territoire et contribue au maintien de l'accessibilité de l'apprentissage musical pour tous.

Cette association sollicite notre soutien car elle traverse actuellement une période difficile financièrement.

Où l'expose de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accorder** une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros.

Cette dépense sera rajoutée à l'article 6574 du budget de la commune.

Vote :	10	Pour :	10	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

8. TARIFS COMMUNAUX

DELIBERATION N° : 20250303-05

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est souhaitable de procéder à une révision du tarif des prestations proposées par la Mairie de Cadours et tout particulièrement au cimetière où d'importants travaux de restructuration ont été engagés.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal :

9. GENDARMERIE

Rapporteur M. Le Maire

Point situation Gendarmerie – Assurance

Intervention globales BTP du 26 Mars 2025 au 28 Mars 2025

11. TRAVAUX SDEHG

DELIBERATION N° : 20250303-06

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande du 09/04/2024 concernant le raccordement d'un abribus chemin de Lassoulan- Référence 03 BU 544, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Raccordement d'un abribus au réseau d'éclairage public Chemin de Lassoulan

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐	TVA (récupérée par le SDEHG)	763€
☐	Part SDEHG	1940€
☐	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2157€

Total 4 860€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présent le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet présenté
- De décider de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Vote :	10	Pour :	10	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

12. DEPART AGENT TECHNIQUE

Rapporteur M. Le Maire

Point sur le dossier – départ au 30/04/25. Un recrutement est à prévoir pour le remplacement de l'agent.

13. PROJET INVESTISSEMENTS 2025

		Dépenses	Recettes	Observations
Travaux	P1	Gendarmerie	30 000.00 €	Provision à réaliser
	P1	Rideaux Halle	143 856.00 €	31 400.00 € 24000€ pour la peinture à prévoir mais qui ne se fera probablement pas. Travaux rideaux lancés
	P1	Eglise MO	50 000.00 €	Audit à réaliser et travaux à envisager
	P1	Toiture foot	62 357.11 €	33 640.05 €
	P2	Rénovation énergétique - logement Rue Bellevue	59 304.00 €	10 000.00 € Manque devis toiture
	P2	Rénovation énergétique - logements ancien collège	104 824.80 €	10 000.00 € Manque devis pompe à chaleur
	P1	Etanchéité halle aux sports		Etude à lancer pour audit travaux
	P1	Cuves cimetières	12 600.00 €	
	P2	Terrasse - Parc Mairie		
	P1	Maison THAU (études RHI-THIRORI + travaux de confortement)	100 000.00 €	
	P3	Balayeuse	67 200.00 €	

Acquisition Matériel Technique	P1	Rayonnage pour local technique	1 672.80 €		
	P1	Autolaveuse	2 364.00 €		
	P1	Aérateur	5 920.00 €		
	P1	Herse anti-intrusion	4 234.80 €		
		Station de peinture	189.90 €		
		Scie sauteuse	272.26 €		
		Matériel espaces verts (Souffleur, perche élagueuse, réciprocatrice)	1 922.40 €		
Mobiliers urbains	P2	Jeux pour jardin public	12 567.25 €		
	P2	Décor Noël	5 000.00 €		
	P2	Mobilier urbain (barrières police, corbeilles)	934.03 €		
	P2	Pots de fleurs	2 974.80 €		
	P1	Aménagements 4 Points d'apports volontaire (Palissades)	5 307.60 €		
Voirie	P1	Panneaux passages piétons écoles	9 882.62 €	2 400 €	
	P1	Peinture 2 places de stationnement réservées aux PMR	1 260.00 €		Demande de l'ESP
	P1	Etudes - levé topographique trottoirs avenue R. Sommer	3 670.00 €		Etude à faire avec la com com avant travaux réfection chaussée par le CD31
	P1	Aménagement piétonnier	55 000.00 €		
	P2	Etude de faisabilité - Place marché à l'ail	6 060.00 €		Etude complémentaire Isthme
	P2	Aménagement carrefour Sommer/Mairie (peinture)	20 223.36 €		
Sécurité	P1	Vidéosurveillance locaux techniques	3 146.81 €		
	P1	Contrôle accès Mairie	7 488.14 €		
Acquisition matériel et mobilier administratif	P1	Onduleurs	1 356.00 €		
	P4	Ecran - salle de réunion	4 000.00 €		
	P2	Panneaux électoraux	1 200.00 €		
Urbanisme	P1	Modification PLU	25 000.00 €		
Divers	P2	Restauration plan cadastral	1 334.40 €		
		Modernisation site internet			
		Rool-Up			
	P1	Entretien terrain de Foot	8 000 €		
		Diagnostic réseau pluvial (SMEA)			
		Abribus Lassoulan			
	P3	Monument aux Morts			
	P3	Mur Cimetière			Etudes (constat et estimation travaux) à mener par bureau d'étude
		Maison Laffite			Provisions financières à réaliser sur plusieurs budgets
		Complément Barnum	700 €		A voir
		Remplacement lino – prefa foot	1000€		

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Le Classement indiqué (P1-P2-P3.....) est arbitraire et doit être actualisé en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer

L'ordre du jour du conseil municipal étant terminé, Monsieur le Maire propose de passer à quelques questions ou sujets complémentaires.

☐ Questions diverses – Sujets complémentaires – Informations

A. SIGNALÉTIQUE DES BATIMENTS

Projet Office du Tourisme

B. DENOMINATION NOM DE SALLES

Salle Espace Partagé

C. P.L.U

Information sur la révision du PLU et la création d'un **STECAL** (Sous-secteur de zone naturelle (N) ou agricole (A) où sont autorisées les constructions)

D. ASSURANCE

Une augmentation 6 695.19€ sur la cotisation multirisques bâtiments lié au sinistre de la Gendarmerie.

☐ Parole aux adjoints et aux membres du Conseil Municipal

Fin de séance du conseil municipal à 21 h 00.

☐ Dates à retenir

Date	Objet	lieu	Heure
jeudi 20 mars 2025	CCAS	Hôtel de ville	
lundi 31 mars 2025	Bureau Municipal	Hôtel de ville	20h00
lundi 7 Avril 2025	CONSEIL MUNICIPAL	Hôtel de ville	20h00
Jeudi 8 Mai 2025	Victoire 1945	Cérémonie	17h30
mardi 10 Juin 2025	Bureau Municipal	Hôtel de ville	20h00
lundi 16 Juin 2025	CONSEIL MUNICIPAL	Hôtel de ville	20h00
Jeudi 3 Juillet 2025	CCAS	Hôtel de ville	17h30
lundi 15 Septembre 2025	Bureau Municipal	Hôtel de ville	20h00
lundi 22 Septembre 2025	CONSEIL MUNICIPAL	Hôtel de ville	20h00
Jeudi 2 octobre 2025	CCAS	Hôtel de ville	17h30
dimanche 5 octobre 2025	Octobre Rose	Cérémonie	journée
lundi 27 octobre 2025	Bureau Municipal	Hôtel de ville	20h00
dimanche 2 novembre 2025	Messe St Hilaire	Chapelle Saint Hilaire	11h00
lundi 3 novembre 2025	CONSEIL MUNICIPAL	Hôtel de ville	20h00
mardi 11 novembre 2025	Armistice	Cérémonie	17h00
lundi 1 décembre 2025	Bureau Municipal	Hôtel de ville	20h00
lundi 8 décembre 2025	CONSEIL MUNICIPAL	Hôtel de ville	20h00
dimanche 14 décembre 2025	Spectacle Enfants	Halle aux grains	15h00
mercredi 17 décembre 2025	CCAS	Hôtel de ville	18h00
vendredi 19 décembre 2025	Vœux personnels	Salle des mariages	18h30

Le Maire de Cadours

Didier LAFFONT

Le / La Secrétaire de séance

Michèle PONTAC

